



POUR DES NEGOCIATIONS SALARIALES !

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT 51 15 NOVEMBRE 2023

COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CCNT51

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la CPPNI du 06 septembre 2023
2. Mutuelle Frais de santé : présentation des comptes de résultats du 1^{er} semestre 2023 et perspectives 2024
3. Notion de salariés cadre dans la CCNT51 : demande de la CFDT
4. Questions diverses

Prochaine CPPNI :
Le 16 janvier 2024

FO demande à rajouter les points suivants en question diverses :

- Ouverture de la négociation salariale dans la CCN 51.
- Accord pour les 183 euros pour tous.
- Demande d'informations supplémentaires suite à l'annonce du gouvernement sur la revalorisation du travail de nuit qui est « étendue aux établissements et services médico-sociaux non lucratifs » à partir de 2024.
- Mise en conformité de la CCN 51 :
 - 1/ De l'article 09.02.03 de la CCN 51 concernant la « réduction de durée des congés » suite à une série d'arrêts rendus le 13 septembre 2023 (*Cass. soc. 13 septembre 2023, n° 22-17.340 à 22-17.342, n° 22-17.638, n° 22-10.529*).
 - 2/ Sur le rajout d'un article concernant le Congé Paternité de 25 jours, sur le même principe que le congé maternité (article 12.01.1 de la CCN 51).
 - 3/ Suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 25 octobre 2023 concernant les indemnités de travail qui confirme que les 2 indemnités de la CCN 51 sont cumulatives (articles A3.2.1 et A3.2.2).

« En préambule, la CFE-CGC a souhaité faire une déclaration liminaire à cette CPPNI. En plus de demander, comme Force Ouvrière, l'ouverture de réelles négociations salariales et les 183 € pour tous, elle a salué le travail des Organisations Syndicales au niveau de la Branche 3SMS concernant l'opposition majoritaire à l'avenant 1 de la CCPNI et ainsi le blocage de la CCUE ».

1. Approbation du compte rendu de la CPPNI du 06 septembre 2023 :

Le compte rendu a été adopté après la prise en compte des modifications.

2. Mutuelle Frais de santé : présentation des comptes de résultats du 1^{er} semestre 2023 et perspectives 2024 :

Le cabinet ARRA Conseil fait une synthèse de ce qui a été présenté en comité de suivi concernant les résultats prévisionnels pour 2023.

Le résultat était déficitaire d'1 million d'euros au 1^{er} juillet 2023, selon les assureurs il pourrait atteindre 3,5 millions au 31 décembre 2023. Cette vision pessimiste n'est pas forcément partagée avec ARRA conseil qui lui l'estime aux alentours de 2,5 millions d'euros.

Cela étant, il y aura bien un déficit pour 2023. Le résultat déficitaire final sera affecté à la réserve qui était de 4,5 millions d'euros au 31/12/2022.

Plusieurs scénarios sont proposés afin de garantir l'équilibre des comptes et pérenniser l'abondement du fonds social. Les assureurs veulent une augmentation des cotisations dès le 1^{er} janvier 2024 voire une seconde en juillet 2024.

L'ensemble de la commission paritaire souhaite avant toute chose avoir des chiffres réels et concrets au 31/12/23, la discussion et les décisions ne peuvent pas porter que sur de simples prévisions. Nous pensons qu'il ne faut pas se précipiter dans le choix des mesures à adopter dont celle de sur le pourcentage d'augmentation des cotisations. Il est donc décidé d'attendre début 2024 pour se positionner.

Pour Force Ouvrière, nous savons que toutes les Branches sont confrontées aux augmentations des complémentaires santé mais encore une fois l'Etat se décharge sur les mutuelles qui à leur tour la répercute sur les salariés ! Nous subissons de plein fouet les mesures mises en place par le gouvernement, sans voir à l'horizon l'augmentation de nos salaires.

C'est pourquoi Force Ouvrière revendique une augmentation de la participation de l'employeur à la complémentaire santé. Elle est au minimum de 50% mais nous demandons qu'elle le soit à hauteur de 70%. De plus, nous revendiquons de nouveau l'augmentation de la valeur du point qui permettrait déjà de compenser cette hausse inévitable.

Ce sont encore les salariés avec les plus bas salaires qui vont être touchés.

Cette situation est due au manque de volonté des employeurs de mettre les moyens nécessaires pour rendre le contrat de la complémentaire santé attractif. Cela freine la mutualisation car bon nombre de gros établissements préfèrent négocier de leur côté pour obtenir de meilleures garanties autres qu'avec les assureurs référencés dans la CCN 51.

3. Notion de salarié cadre dans la CCN 51 : demande de la CFDT

La FEHAP informe d'une nouvelle mise à jour de la convention collective sans modification sur le fond et propose un complément de l'avenant du 21 juin 2022. Il concerne la fusion des régimes Agirc et Arrco et fait référence à la notion de salarié cadre, afin d'actualiser et intégrer des nouveaux métiers à l'article 15.03.4. de la CCN 51.

Tels que :

- Infirmier hygiéniste/en hémovigilance
- Infirmier en santé au travail
- Pédiacre-podologue
- Coordonnateur de secteur
- Gestionnaire de cas
- Mandataire judiciaire
- Responsable logistique Niveau 1
- Technicien d'étude clinique.

4. Questions diverses :

- Demande d'ouverture de la négociation salariale dans la CCN 51 et Accord pour les 183 euros pour tous.

La FEHAP fait état de l'opposition à l'avenant n°1 qui est réputé « non-écrit » et qui remet en cause l'avancée des négociations pour la CCUE. Elle précise attendre maintenant le retour des pouvoirs publics concernant les financements qui leur seront attribués. Le débat de l'utilisation de cette éventuelle enveloppe, sur combien, comment et où, se fera au sein d'AXESS. La FEHAP ne souhaite pas s'engager pour l'instant sur les mesures qu'ils pourraient y avoir pour la suite. Elle remet ces 2 points à l'ordre du jour de la CPPNI du 16 janvier 2024.

La FEHAP rappelle qu'elle reste convaincue qu'il faut aller vers une CCUE malgré tout !

Pour FORCE Ouvrière l'avenant n°1 n'était pas bon, s'il l'avait été et s'il prévoyait réellement de véritables augmentations de salaires pourquoi 3 organisations syndicales sur 4 ont fait une opposition majoritaire.

Force Ouvrière, de son côté, rappelle l'engagement de la 1ère Ministre qui, à l'issue de la conférence sociale, a demandé qu'il y ait dans chaque Branche professionnelle des négociations salariales dès lors qu'il existe des coefficients infra-SMIC, et ceci avant juin 2024.

Force Ouvrière revendique, toujours et encore, une augmentation de la valeur du point et un accord pour les 183 euros pour tous et sans contrepartie, et ce dès janvier 2024.

Force Ouvrière a été rejointe sur cette position par l'ensemble des organisations syndicales présentes, y compris par la CFDT, qui depuis plus de deux ans refusait toute négociation salariale dans la ccn51.

- Demande d'informations supplémentaires suite à l'annonce du gouvernement sur la revalorisation du travail de nuit qui est « étendue aux établissements et services médico-sociaux non lucratifs » à partir de 2024.

La FEHAP précise avoir aussi entendu cette annonce mais elle n'a pas d'éléments complémentaires à fournir à ce jour. Leur congrès se déroulant jeudi 16 et vendredi 17 novembre 2023, elle pense pouvoir obtenir des informations supplémentaires.

Ce point est aussi remis à l'ordre du jour de la paritaire de janvier 2024.

- Mise en conformité de la CCN 51 :

1/ De l'article 09.02.03 de la CCN 51 concernant la « réduction de durée des congés » suite à une série d'arrêts rendus le 13 septembre 2023 (*Cass. soc. 13 septembre 2023, n° 22-17.340 à 22-17.342, n°22-17.638, n°22-10.529*).

2/ Sur le rajout d'un article concernant le Congé Paternité de 25 jours, sur le même principe que le congé maternité (article 12.01.1 de la CCN 51).

3/ Suite à l'arrêt de la cour de cassation du 25 octobre 2023 concernant les indemnités de travail qui confirme que les 2 indemnités de la CCN 51 sont cumulatives (articles A3.2.1 et A3.2.2).

La FEHAP entend nos demandes de mise en conformité et souhaite que nous apportions des éléments écrits à la CPPNI du 15 janvier 2024.

- Changement de dates CPPNI année 2024 :

La réunion du 5 juin est annulée et remplacée par le 28 mai 24

La réunion du 4 décembre est annulée et remplacée par le 10 décembre 24.

Prochaine CPPNI le 16 janvier 2024

Pour la délégation FO : PEYRE Christelle, TESSIER Isabelle,
BERBEROGLU Murat, HOULGATTE Franck.

	LA CCNT 51 EN CHIFFRES
La valeur du point depuis le 1 ^{er} juillet 2022	4,58 euros
Minimum conventionnel	Depuis mars 2019, aucun minimum conventionnel n'a été signé, une prime différentielle est en place pour atteindre le SMIC en vigueur : 1709,28 € brut
SMIC au 1 ^{er} mai 2023	1747,20 € brut